

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges
Commune de Wisembach

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 29/05/2026 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu Salle du conseil.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	29 mai 2026

Présidence : Rachel VOINSON, Maire.

Etaient présents :

BAUDRY Christine, BENOIT Philippe, DA COSTA Claudine, FAQUET Christophe, POULAIN Salomé, THIRIET Stéphanie, VOIGNIER Jean-François, VOINSON Rachel, WENGER Annick

Absents représentés : BREISTROFFER Flavien pouvoir donné à VOIGNIER Jean-François

Absents : GAGUECHE Fouade

Secrétaire de séance : Madame BAUDRY Christine

Membres présents.....	9
Absents représentés.....	1
Absents.....	1
Votants.....	10

Délibération 202627

Transfert compétence éclairage public au SDEV

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

Madame le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV) exerce, en plus de sa compétence obligatoire en matière de distribution publique d'électricité, des compétences optionnelles pouvant être transférées par les communes adhérentes.

Parmi celles-ci figure la compétence « Éclairage public », comprenant :

- la maîtrise d'ouvrage des travaux de création, de renouvellement et d'amélioration des installations d'éclairage public ;
- la maintenance préventive et curative des installations lorsque cette option est retenue.

Le transfert de cette compétence permet à la commune de bénéficier de l'expertise technique du SDEV, de mutualiser les moyens d'intervention et d'optimiser la gestion du patrimoine d'éclairage public.

Conformément aux statuts du SDEV, les communes peuvent choisir :

- soit le transfert de l'investissement seul ;
- soit le transfert de l'investissement et de la maintenance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier au SDEV la gestion de la compétence « Éclairage public » ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De transférer au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges (SDEV), à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une période de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2030, la compétence optionnelle « Éclairage public » selon l'option suivante :

-Investissement uniquement

L'option comprend :

-le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public

-les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études entrant dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

La commune concerne la partie de la compétence relative à l'exploitation des installations et des réseaux d'éclairage public : gestion patrimoniale et administrative, maintenance et fonctionnement des installations.

Article 2

D'autoriser la mise à disposition au profit du SDEV de l'ensemble des ouvrages, équipements et installations affectés à l'exercice de cette compétence, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3

De charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président du SDEV et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Affiché le 5 juin 2026
Rachel VOINSON,
Maire.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Voinson', is written over a horizontal line.

Rachel VOINSON
2026.06.11 16:17:06 +0200
Ref:11190062-16880219-1-D
Signature numérique
la Maire

Rachel VOINSON